

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH DE LA SÉANCE DU MARDI 20 MAI 2025

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Angélique DIEUAIDE, Jean-Pierre SCHRAMM, Amélie MICHEL, Jeannot STIBLING, Hubert BIHL, Timothée MARCHAL. Marie SIMLER

Absent excusée : Jean SCHAETZEL donne procuration à Angélique DIEUAIDE

Le Conseil Municipal a été convoqué le 7 mai 2025.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Michel Amélie est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2025

Il est approuvé à l'unanimité

3) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DU LECOTTE

Dans le cadre des travaux chemin du Lecotte, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le 8 avril 2025 a approuvé le projet d'enfouissement des réseaux secs et a autorisé Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Territoire d'Energie Alsace.

La commune envisage de réaliser les travaux au 1^{er} trimestre 2026.

La commune est membre de Territoire d'Energie Alsace qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux Basse tension et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet. Aussi, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement de travaux de modification du réseau électrique chemin du Lecotte.

Concernant les travaux de basse tension, Madame la Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire Energie Alsace. Le montant prévisionnel est de 125 510€ HT soit 150 612€ TTC conformément au tableau ci-après :

Commune : THANNENKIRCH _ Rue : Chemin du Lecotte	Estimation prévisionnelle HT
Travaux	93 940 €
Maitrise d'œuvre et honoraires divers	8750 €
Provision pour imprévus	11 410 €
TOTAL HT	125 510 €

Concernant la répartition des couts pour la partie Basse tension, Territoire d'Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50%, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Un avenant à ladite convention sera établi si les montants réels de l'opération devraient être supérieurs à l'estimation prévisionnelle définie ci-dessus. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

VALIDE les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définis ci-dessus
APPROUVE le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 125 510€HT

SOLLICITE auprès de Territoire d'Energie Alsace les aides liées au projet de la commune, chemin du Lecotte
PREND ACTE que le solde à la charge de la commune pour la partie travaux concernant le réseau électrique sera de 50% après déduction de la participation de TEA

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage et tous documents y afférents nécessaire à la réalisation de cette opération.

D'autre part, la commission « réseaux secs s'est réunie le lundi 29 mai 2025 afin de réfléchir notamment sur les modalités d'enfouissement de la fibre.

Il a été acté par ailleurs que l'ajout de lampadaire chemin du Lecotte n'était pas nécessaire à l'exception d'un lampadaire fixé sur une maison et non un poteau.

Une réunion d'informations avec les riverains en présence de l'entreprise retenue sera a organisée dès que le marché sera attribué.

4) PERSONNEL : RECRUTEMENTS SAISONNIERS

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités.

Il est proposé de recruter des agents saisonniers pour intervenir au sein du service technique et mettre en œuvre les missions définies préalablement par la commune à raison de 20h/semaine du 1^{er} juillet au 30 aout 2025.

La commune privilégiera les candidatures de personnes habitant le village, majeurs et avec le permis de conduire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de recruter et de créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet selon les besoins du service, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, notamment pendant la période de congés annuels mais également en dehors de cette période si le besoin s'en fait sentir,

DE PREVOIR que le traitement de ces agents contractuels s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade d'adjoint technique, au 4^e échelon (IB : 371, IM : 343),

D'AUTORISER Madame la Maire à engager les procédures de recrutement, à établir et à signer les contrats de travail à venir, sous réserve que les candidats remplissent les conditions du cahier des charges et que les compétences et aptitudes correspondent aux travaux demandés.

D'IMPUTER la dépense à l'article 6413 du budget où figure une ouverture de crédit

Au vu des candidatures, le conseil municipal opte pour l'embauche de trois saisonniers comme en 2024. Il précise que le permis de conduire est le critère privilégié afin de palier à l'absence de l'agent technique pendant ses congés.

5) FONDS DE CONCOURS 2025

Madame la Maire propose au conseil municipal d'utiliser le fonds de concours 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour les travaux de mise en place de compteurs sur les bâtiments communaux, de remplacement de compteur au niveau du réservoir Melkerhof et de remplacement bypass, installation d'un réducteur de pression et d'un robinet de prise et de vannes complémentaires au niveau du réservoir de la Binaise.

VU l'extrait du registre des délibérations du conseil de Communauté du 11 avril 2024 accordant un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Thannenkirch au titre de l'exercice budgétaire 2025,

VU le montant des devis de l'entreprise VA BTP s'élevant à 16 869€ HT

VU l'accord de principe émis par le conseil municipal en date du 10 décembre 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Madame la Maire à solliciter le fonds de concours 2025 pour mise en place de compteurs sur les bâtiments communaux et, de remplacement de compteur au niveau du réservoir Melkerhof et de remplacement bypass, installation d'un réducteur de pression et d'un robinet de prise et de vannes complémentaires au niveau du réservoir de la Binaise.

6) VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Considérant que le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Thannenkirch
DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) LOCATION TERRAINS COMMUNAUX

7.1 Renouvellement du contrat de location du jardin situé section 9 parcelle 22 (2.71 ares) et parcelle 23 (2.94 ares) au lieu-dit Unter der Kirch à Thannenkirch.

À la suite du déménagement du dernier locataire, deux habitants du village ont posé leur candidature.

Au vu de la présentation de Madame la Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de renouveler le contrat de location du jardin en séparant le lot en deux parcelles distinctes

AUTORISE Madame la maire à proposer à la location la parcelle 22 section 9 à un demandeur et la parcelle 23 section 9 au deuxième demandeur aux conditions suivantes :

- 100€ l'année par parcelle
- La commune se réserve le droit de mettre fin au contrat si besoin aux conditions citées.

- Si l'un des demandeurs ne souhaite pas donner suite les deux parcelles seront louées au demandeur restant

AUTORISE Madame la maire à signer le ou les nouveaux contrats de location

7.2 Proposition d'un nouvel emplacement pour le stockage bois au site vert

À la suite de la demande de Madame Leresteux, propriétaire de l'auberge Melkerhof de bénéficier d'un emplacement pour stocker son bois de chauffage sachant que l'accès à son établissement par un véhicule de livraison est quasiment impossible,

le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer un nouveau contrat de location de stockage bois au nom de Madame Leresteux aux conditions contractuelles définies.

8) POINTS DIVERS

8.1 Demande de transfert d'une licence 4 :

La commune ne s'oppose pas au transfert de la licence 4 de la Mahlmuehle dans la mesure où plusieurs licences 4 sont enregistrées sur Thannenkirch.

8.2 Sirène : La sirène sera déclenchée par la commune une fois par mois. Une communication sera faite à la population sur les gestes à tenir en cas d'alerte.

8.3 Madame la Maire rend compte de la **visite de contrôle du chantier de la salle des fêtes** du 16 mai 2025.

8.4 Des démarches sont en cours pour **augmenter la capacité d'accueil du périscolaire.**

8.5 Présentation et communication autour des travaux d'entretien des sentiers forestiers- Un courrier sera rédigé par Mme la maire et présenté au conseil municipal et la commission forêt lors de la réunion du 3 juin.

8.6 Demande de subvention pour l'entretien du terrain de foot. Le conseil municipal se prononcera courant du dernier trimestre 2025 en fonction de la situation financière de la commune.

8.9 DATES A RETENIR :

- **COMMISSION FORET MARDI 3 JUIN à 20h : ASA JEUNE BOIS**

- **REVISION DU REGLEMENT EAU par la commission eau le 16 juin 2025 à 18h30**

- **SAINTE BARBE** le 30 novembre 2025 avec remise de médailles aux sapeurs-pompiers

- **COMMISSION RESEAUX SECS : du 9 au 13 juin**

Avant le 6 juin chaque conseiller est invité à faire des retours sur les dysfonctionnements sur l'installation de la fibre avec photo. Les habitants seront invités via le panneau lumineux et intramuros à faire remonter à la mairie les dysfonctionnements avec photos et localisation du réseau fibre par mail.

- **Un groupe de travail composé des membres du conseil municipal se réunira le 17 juin à 18h30 pour échanger sur les suites à donner à l'étude de sécurité**

RENCONTRE TERRITOIRE ENERGIE ALSACE : rencontre avec Madame Petittedemange pour une présentation du dossier d'enfouissement des réseaux électrique chemin du Lecotte le 24 juin à 18h30

Projet de garde d'enfants :

Jean-Pierre Schramm a été sollicité par plusieurs habitantes du village concernant la possibilité de mettre à disposition un local pour l'accueil de jeunes enfants. Madame la Maire prendra prochainement contact avec elles pour échanger sur leurs besoins. Elle précise également son intérêt pour le développement d'un projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) à Thannenkirch, un sujet à étudier dans les mois à venir afin d'anticiper l'évolution des besoins des familles et de contribuer au dynamisme de la commune.

Courrier ONF

L'Office National des Forêts a adressé une demande concernant l'emprunt et l'aménagement d'une piste sur la parcelle 3 de la forêt communale de Thannenkirch, en vue de permettre l'exploitation de la parcelle 15 de la forêt domaniale de Ribeauvillé. Après discussion, le conseil municipal a décidé de ne pas donner suite à cette demande et de ne pas autoriser l'accès aux véhicules sur cette portion du territoire communal.

Câbles électriques : Un courrier de signalement des différents dommages (câbles laissés au sol, détendus ...) sera adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Enedis ainsi qu'à la préfecture. Une relance par mail sera également faite au correspondant Enedis des collectivités locales. De plus, un courrier visant à alerter les propriétaires de parcelles ou les arbres endommagent le réseau électrique sur leur responsabilité sera adressé aux habitants et plus particulièrement en haut de la rue du Taennchel.

Le Maire
Angélique DIEUAIDE

